



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° **DD1** /AONO/MINFI/DGD/CIPM/2023
DU **21 FEV 2023** RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DU MOBILIER DE BUREAU
AU SIEGE DU SECTEUR DES DOUANES DU SUD II

Maître d'Ouvrage : Le Ministre des Finances
Maître d'Ouvrage Délégué : Le Directeur Général des Douanes
Financement : Fonds d'Equipement Douanes - Exercice 2022
Imputation : 447202

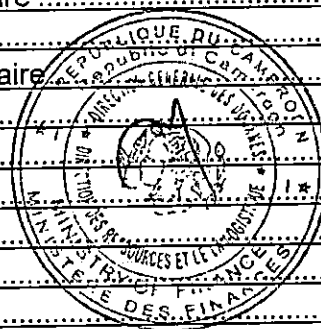
FEVRIER 2023



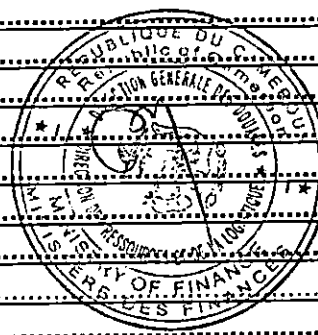
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Table des matières

Pièce n°1: Avis d'Appel D'Offres (AAO)	4
Pièce n° 2 :Règlement Général de l'Appel d'Offres	14
A. Généralités	16
Article 1 : Portée de la soumission.....	16
Article 2 : Financement.....	16
Article 3 : Fraude et corruption.....	16
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	17
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine.....	17
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	18
B. Dossier d'Appel d'Offres	18
Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	18
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	19
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	20
Article 10 : Frais de soumission.....	20
Article 11 : Langue de l'Offre.....	20
Article 12 : Documents constituant l'Offre.....	20
Article 13 : Prix de l'Offre.....	21
Article 14 : Monnaies de l'Offre.....	22
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire.....	22
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures.....	22
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire.....	23
Article 19 : Caution de soumission.....	23
Article 20 : Délai de validité des Offres.....	24
Article 21 : Forme et signature de l'Offre.....	24
C. Dépôt des offres	25
Article 22 : Cachetage et marquage des Offres.....	25
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des Offres.....	25
Article 24 : Offres hors délai.....	25
Article 25 : Modification, substitution et retrait des Offres.....	25
D. Ouverture des plis et évaluation des Offres	26
Article 26 : Ouverture des plis et recours.....	26
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure.....	26
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage Délégué.....	27
Article 29 : Conformité des offres.....	27
Article 30 : Evaluation de l'offre technique.....	28
Article 31 : Qualification du soumissionnaire.....	28
Article 32 : Correction des erreurs.....	28
Article 33 : Evaluation des offres au plan financier.....	28
Article 34 : Comparaison des Offres.....	29
E. Attribution du Marché	29
Article 35 : Attribution.....	29
Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure.....	29
Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché.....	29
Article 38 : Notification de l'attribution du marché.....	29
Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....	29
Article 40 : Signature du marché.....	30
Article 41 : Cautionnement définitif.....	30
Pièce n°3: Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	31
Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	36



Chapitre I : Généralités	38
Article 1. Objet de l'Appel d'Offre	38
Article 2. Consistance des prestations.....	38
Article 3 : Procédure de passation du marché.....	38
Article 4 : Définitions et attributions.....	38
Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables.....	39
Article 6 : Normes.....	39
Article 7 : Pièces constitutives du marché.....	39
Article 8 : Textes généraux applicables.....	39
Article 9 : Communication.....	39
Article 10 : Ordres de service.....	40
Article 11 : Matériel et personnel du Fournisseur.....	41
Chapitre II : Clauses financières	41
Article 13 : Montant du marché.....	41
Article 14 : Lieu et mode de paiement.....	42
Article 15 : Variation des prix.....	42
Article 16 : Avances.....	42
Article 17 : Paiement.....	42
Article 18 : Intérêts moratoires.....	42
Article 19 : pénalités de retards.....	42
Article 20 : Régime fiscal et douanier.....	43
Article 21 : Timbres et enregistrement du marché.....	43
Chapitre III : Exécution des prestations	43
Article 22 : Lieu et délai de livraison.....	43
Article 23 : Rôles et responsabilités du Fournisseur.....	43
Article 24 : Transport et assurances.....	43
Article 25 : Service après-vente.....	44
Chapitre IV : De la réception	44
Article 26 : Documents à fournir avant la réception.....	44
Article 27 : Réception.....	44
Article 28 : Document à fournir après réception.....	44
Article 29 : Délai de garantie.....	44
La retenue de garantie est libérée à l'expiration du délai de garantie	44
Chapitre V : Dispositions diverses	45
Article 30 : Résiliation du marché.....	45
Article 31 : Cas de force majeure.....	45
Article 32 : Différends et litiges.....	45
Article 33: Edition et diffusion du présent marché.....	45
Article 34 et dernier : Entrée en vigueur du marché.....	45
Pièce N°5: Descriptif de la Fourniture	46
Pièce N°6: Cadre du Bordereau des prix unitaires	48
Pièce N°7 : Détail Quantitatif et estimatif	50
Pièce N°8 : Cadre du sous-détail des prix unitaires	52
Pièce N°9 :Modèles de pièces	54
Annexen°1 :Modèle de Déclaration d'Intention de soumissionner.....	56
Annexen°2 :Modèle de soumission.....	57
Annexen°3 :Modèle de caution de soumission.....	58
Annexen°4 :Modèle de cautionnement définitif.....	59
Annexen°5 :Modèle de caution de retenue de garantie.....	60
Pièce N° 10 : Modèle de Marché.....	61
Pièce N°11: Liste des établissements financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	66
Pièce N°12: Grille de Notation	68





**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

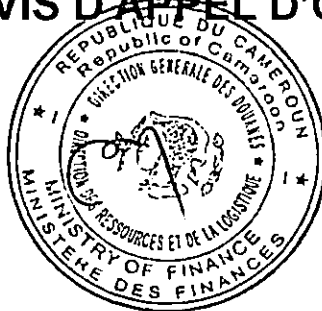
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL N° 001/AONO/MINFI/DGD/CIPM/2023
DU 21 FEV. 2023 RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DU MOBILIER DE
BUREAU AU SIEGE AU SECTEUR DES DOUANES DU SUD II

Maître d'Ouvrage : Le Ministre des Finances
Maître d'Ouvrage Délégué : Le Directeur Général des Douanes
Financement : Fonds d'Equipement Douanes - Exercice 2022
Imputation : 447202

FEVRIER 2023

PIECE N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)





AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 001/AONO/MINF/DGD/CIPM/2023 DU 21 FEV 2023
RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DU MOBILIER DE BUREAU AU SIEGE
DU SECTEUR DES DOUANES DU SUD II.

FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT DOUANES

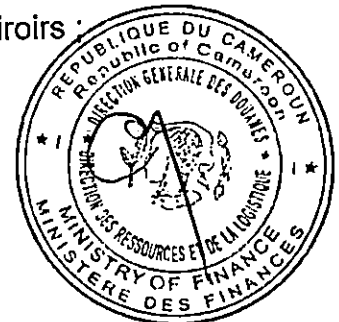
1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Directeur Général des Douanes lance un Appel d'Offres National Ouvert relatif à la fourniture et la pose du mobilier de bureau au siège du Secteur des Douanes du Sud II à Kribi.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Appel d'Offres comprennent la fourniture et la pose du mobilier de la salle de réunion au siège du Secteur des Douanes du Sud II à Kribi, notamment :

- 30 bureaux pour Sous-directeur en bois lamellé collé avec retour, muni d'un tiroir pour clavier, casier pour ordinateur et d'un caisson à trois tiroirs ;
- 30 fauteuils pour Sous-Directeurs ;
- 30 bureaux en bois lamellé pour Chefs de Service ;
- 30 fauteuils pour Chefs de Services
- 25 bureaux en bois lamellé collé pour cadres et agents ;
- 25 fauteuils pour cadres et agents ;
- 09 bureaux en bois lamellé collé pour secrétaires
- 09 fauteuils pour secrétaires ;
- 01 table de conférence en bois lamellé collé ;
- 01 fauteuil sur roulettes (grand confort) ;
- 25 fauteuils sur roulettes dossier bas, grand confort ;
- 24 chaises de réunion ;
- 01 pupitre en bois ;
- 100 chaises visiteur en simili cuir.



3. Lieu et délai de livraison

La livraison s'effectuera au siège du Secteur des Douanes du Sud II à Kribi, dans un délai maximal de soixante jours (60) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer la prestation.

4. Allotissement

Les fournitures ne sont pas alloties.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de cent soixante millions six cent quatre-vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-dix-huit Francs (160 685 798) FCFA TTC.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais spécialisées dans ce type de prestation et installées sur le territoire national.

7. Financement

Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Fonds d'Equipement de la Direction Générale des Douanes, Exercice 2022, Imputation : 447202.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction Générale des Douanes, Annexe de Tsinga, Direction des Ressources et de la Logistique, Sous-Direction du Budget et du Matériel, 1^{er} étage, porte 108, dès publication du présent avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables à la Direction Générale des Douanes, Bâtiment annexe sise à Tsinga, Direction des Ressources et de la Logistique, Sous-Direction du Budget et du Matériel, porte 108, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) FCFA.

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir à la Direction Générale des Douanes Annexe de Tsinga, Direction des Ressources et de la Logistique, Sous-Direction du Budget et du Matériel, 1^{er} étage, porte 108, au plus tard le ... 3^e MARS 2023 à 13 Heures précises, heure locale et devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°... 004... AONO/MINFI/DGD/CIPM/2023
DU ... 21 FEV 2023 ... RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DU MOBILIER DE
BUREAU ET DE LA SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SECTEUR DES DOUANES DU
SUD II

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

11. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des Offres et d'un montant de trois millions deux cent treize mille sept cents (3 213 700) Francs CFA.

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service

émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres. L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances entraînera le rejet pur et simple de l'Offre sans recours.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un seul temps et aura lieu le **30 MARS 2023** à 14 heures précises, heure locale par la **Commission Interne de Passation des Marchés de la Direction Générale des Douanes, dans la salle de réunions de la Direction Générale des Douanes Annexe de Tsinga.**

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

14. Critères d'évaluation

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation des critères essentiels.

14.1 Critères éliminatoires

Le non-respect d'un de ces critères entraîne le rejet de l'Offre du soumissionnaire.

1. Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
2. Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
3. Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif 48 heures après l'ouverture des Offres ;
4. Non-respect des caractéristiques techniques des fournitures précisées dans le Descriptif de la Fourniture ;
5. Absence d'un prix unitaire quantifié ;
6. Absence d'une pièce dans l'offre financière ;
7. Non justification de la possession-exploitation d'une menuiserie industrielle (licence d'exploitation et photos) ;
8. Absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant pour les fauteuils ;
9. Absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné des marchés au cours des trois (03) dernières années et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP ;
10. Note technique inférieure à 80% de oui ;
11. Les prospectus et les fiches techniques du fabricant justifiant des caractéristiques et spécifications techniques, des mobiliers.

14.2 Critères essentiels

Le système de notation des offres se fera par mode binaire (oui / non) et portera sur les critères ci-après dont le détail est donné dans le RPAO.

- 1- Présentation générale de l'offre (Lisibilité du document, reliure du document, reliure serre-dos proscrite, agencement, séparation des pièces par des intercalaires de couleur autre que le blanc et respect de l'ordre d'assemblage)
- 2- Capacité de financement supérieure ou égale à **cent millions (100 000 000) FCFA.**
- 3- Références du soumissionnaire dans la fourniture des équipements similaires : avoir exécuté au cours des trois (03) dernières années au moins 02 marchés

similaires d'un montant cumulé supérieur ou égal à 100 millions. (Joindre première et dernière page des contrats, les pages du devis quantitatif et estimatif assortis de l'attestation de bonne fin ou procès-verbaux de réception provisoire ou définitive) ;

- 4- Délai de livraison ≤ 60 jours ;
- 5- Service après-vente : Attestation de service après-vente, attestation de disponibilité des pièces de rechange, personnel clé ;
- 6- Caractéristiques techniques ou fiches techniques des fournitures proposées ;
- 7- Personnel clé : un titulaire de Baccaauréat et un titulaire du CAP en Menuiserie : CV légalisés, datés et signés ;
- 8- Planning d'exécution de la prestation ;
- 9- Preuves d'acceptation des conditions du Marché : CCAP et ST paraphés à chaque page, signés, datés et cachetés, portant le nom du signataire/mandataire avec la mention « Lu et Approuvé » ;
- 10- Délai de garantie supérieur ou égal à six (06) mois.

NB : Pour être prise en compte, chaque personnel devra présenter une Attestation de disponibilité.

15. Attribution

Le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au soumissionnaire dont l'Offre a été reconnue conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'Offre a été évaluée la moins disante.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables, à la Direction Générale des Douanes, Annexe de Tsinga, Direction des Ressources et de la Logistique, Sous-Direction du Budget et du Matériel, 1^{er} étage, porte 108.

18. Dénonciations

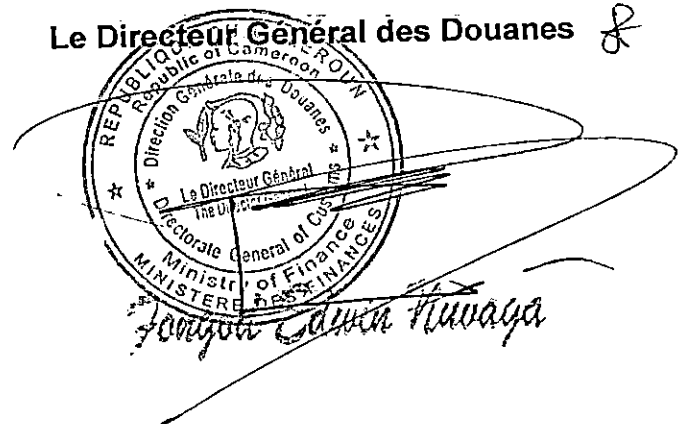
Les pratiques, faits ou actes de corruption et infractions assimilées devront être systématiquement signalées auprès de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) répondant au numéro vert gratuit 1517 ou bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros : (+237) 673 205 725 et 699 370 748.

Yaoundé, le **2.1.FEV..2023..**

Le Directeur Général des Douanes *R*

Amplifications :

- MINFI (pour information)
- MINMAP (pour information)
- ARMP (pour publication et archivage)
- CIPM-DGD (pour information)





OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 001 /ONIT/MINFI/DGD/CIPM/2023 OF 21 FEB 2023
RELATING TO THE SUPPLY AND INSTALLATION OF OFFICE FURNITURE AT THE SOUTH
II CUSTOMS SECTOR HEADQUARTERS
FUNDING: EQUIPMENT FUNDS

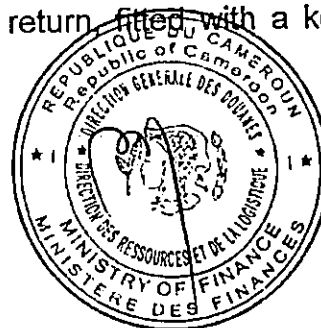
1. SUBJECT OF THE INVITATION

The Director General of Customs, hereinafter referred to as "Delegated Contracting Authority", launches an Open National invitation to Tenders relating to supply and installation of office and meeting room furniture at the South II Customs Sector headquarters.

2. NATURE OF SERVICES

The services covered by this Call for Tenders include the supply and installation of office and meeting room furniture at the South II Customs Sector headquarters in Kribi, notably:

- 30 solid laminated wood desks for Sub Directors with return fitted with a keyboard drawer, computer compartment and a three-drawer box;
- 30 seats for Sub Directors;
- 30 laminated wood desks for Sub Directors;
- 30 laminated chairs for Chiefs of Services;
- 25 wooden desks for executives and agents;
- 25 seats for executives and agents;
- 09 wooden desks for secretaries
- 09 armchairs for secretaries;
- 01 conference table;
- 01 armchair on wheels (great comfort);
- 25 armchairs on wheels with low backrest, very comfortable;
- 24 meeting chairs;
- 01 wooden desk;
- 100 imitation leather visitor chairs.



3. EXECUTION DEADLINE AND PLACE OF DELIVERY

The maximum period of delivery provided by the contracting authority is thirty (30) days from the date of notification as stated on the service order. The supplies will be delivered at the South II Customs Sector located in Kribi.

4. ALLOTMENT

The supplies will be made in single lot.

5. ESTIMATED COST

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is **one hundred sixty million six hundred and eighty-five thousand seven hundred and ninety-eight (160, 685,798) CFA francs** including tax.

6. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this Call for Tenders is open to companies under Cameroonian law specializing in this type of service and established on national territory.

7. FUNDING AND BUDGETARY YEAR

The supplies, subject of this invitation to Tenders, are financed by the Equipment Fund of the General Directorate of Customs, financial year 2022, Allocation: 447202.

8. Consultation of Tender File

As soon as this notice is published, the file can be consulted during working hours at the Directorate General of Customs, annex located in Tsinga, Department of Resources and Logistics, Budget and Material Sub Department, 1st floor, door 108.

9. Acquisition of the Tender File

The file can be obtained during working hours at the Directorate General of Customs, annex located in Tsinga, Department of Resources and Logistics, Budget and Material Sub Department, 1st floor, door 108, upon publication of this notice, against presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of one hundred thousand (100,000) FCFA. The copy of the receipt of payment will be deposited instead of the withdrawal of the Call for Tenders file.

10. SUBMISSION OF TENDERS

Each offer written in French or in English in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the Directorate General of Customs, annex located in Tsinga, Department of Resources and Logistics, Budget and Material Sub Department, 1st floor, door 108, no later than **3.0. MARS. 2023** at **1 p.m. sharp** and must be marked:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° **001** /ONIT/MINFI/DGD/CIPM/2023 OF
2.1. FEV. 2023 ...RELATING TO THE SUPPLY AND INSTALLATION OF OFFICE
FURNITURE AT THE SOUTH II CUSTOMS SECTOR HEADQUARTERS
FUNDING: CUSTOMS EQUIPMENT FUNDS

“to be opened only during the bid-opening session”

11. Provisional surety

Each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond established by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance and whose list appears in

document 12 of the DAO, valid for thirty (30) days beyond the expiry date of the Offers and an amount of **Three million two hundred thirteen thousand seven hundred (3 213 700) CFA Francs.**

12. ADMISSIBILITY OF OFFERS.

Under penalty of rejection, the other required administrative documents must imperatively be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department, in accordance with the stipulations of the Special Rules of the Call for Tenders. They must necessarily date from less than three (03) months or have been established after the date of signature of the Notice of Invitation to Tender. The absence of the bid bond issued by an approved first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry in charge of Finance will result in the pure and simple rejection of the Offer without recourse.

13. OPENING OF BIDS

The bids shall be opened in two phases. The administrative file and the technical offer shall be opened first followed by the opening of the financial offers of bidders who obtained the minimum required technical score. The opening of the administrative documents and the technical shall take place on **30 MARS 2023** at 2 p.m. by the Internal Tenders Board of the Directorate of General Customs, in the meeting room of the Directorate General of Customs annex located in Tsinga.

Only bidders can attend or be duly represented by a person of their choice, can attend these opening sessions.

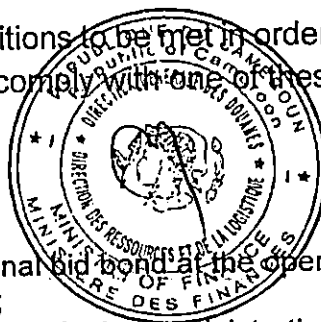
That of the financial offers will take place at the end of the technical analysis and will only concern the bidders having obtained the minimum score of 80% of the points.

14. EVALUATION CRITERIA

The eliminatory criteria set the minimum conditions to be met in order to be admitted to the evaluation of the essential criteria. Failure to comply with one of these criteria will result in the rejection of the Bidder's Bid.

14.1 ELIMINATORY CRITERIA

1. Absence or non-compliance of the original bid bond at the opening of bids;
2. False declaration or falsified document;
3. Absence or non-compliance of a document in the administrative file 48 hours after the opening of the bids;
4. Technical score less than 80% yes;
5. Non justification of possession-exploitation of an industrial carpentry (license of exploitation and pictures);
6. Non-compliance with the technical characteristics of the equipment and furniture specified in the Description of the Supply;
7. Absence of a quantified unit price;
8. Absence of a piece in the financial offer;
9. Absence of approval or the producer's agreement for imported chairs;



1. General presentation of the bid (readability of the document, binding of the document, serre-dos binding prohibited, layout, separation of the parts by dividers of a color other than white and respect for the order of assembly);
2. Financing capacity greater than or equal to one hundred million (100,000,000) FCFA;
3. References of the tenderer in the supply of similar equipment: having executed during the last three (03) years at least 02 similar contracts for a cumulative amount greater than or equal to 100 million (attach first and last page of the contracts and certificate of good end or provisional or final acceptance reports);
4. Delivery time \leq 60 days;
5. After-sales: after-sales service certificate, Certificate of availability of spare parts, specialized workshop personnel;
6. 02 specialized workshop personnel by type of supply (01 holder of GCE in carpentry, one holder of CAP in Carpentry: CV and legalized diplomas);
7. Planning of the execution of the service;
8. Proof of acceptance of the conditions of the Contract: CCAP and ST initialed on each page, completed, signed, dated and stamped, bearing the name of the tenderer with the mention "Read and Approved";
9. Warranty period greater than or equal to six (06) months;
10. Technical sheets or technical characteristics of the proposed furniture.

15. AWARD.

The Project Owner's Representative will award the contract to the tenderer whose tender has been recognized as essentially compliant with the requirements of the tender dossier, who has the technical and financial capacities required to perform the contract satisfactorily and whose Bid was evaluated as the lowest.

16. VALIDITY OF OFFERS

Bidders shall remain committed to their offers for 90 days from the deadline set for the submission of tenders.

17. Complementary information

Additional information can be obtained during working hours at the Directorate General of Customs, annex located at Tsinga, Department of Resources and Logistics, Sub-Department of Budget and Material, 1st floor, door 108.

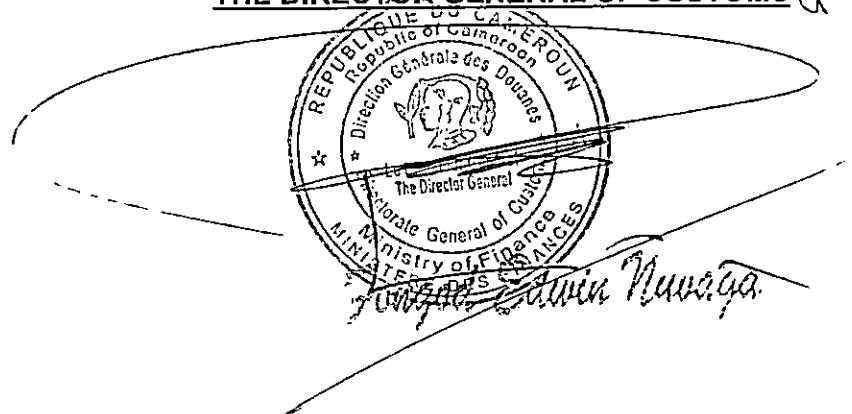
18 Fight against corruption and bad practices

For any attempt at corruption or acts of bad practice, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Copy:

- MINFI (for information)
- MINMAP (for information)
- ARMP (for publication and archiving)
- CIPM-DGD (for information)
- Broadcast

Yaounde, 21 FEB 2023
THE DIRECTOR-GENERAL OF CUSTOMS



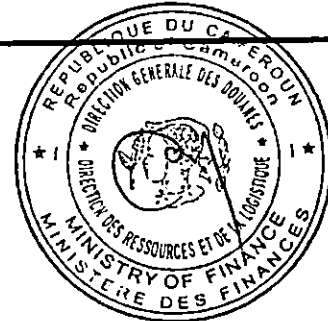


**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL N° 001 AONO/MINFI/DGD/CIPM/2023
DU 01 FEV 2023 RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DU MOBILIER DE BUREAU
AU SIEGE AU SECTEUR DES DOUANES DU SUD II

Maître d'Ouvrage : Le Ministre des Finances
Maître d'Ouvrage Délégué : Le Directeur Général des Douanes
Financement : Fonds équipement Douanes - Exercice 2022
Imputation : 447202

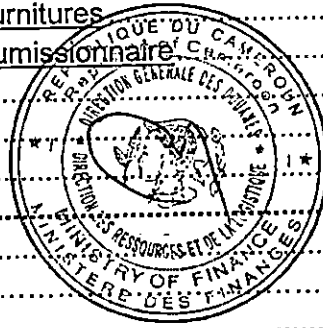


FEVRIER 2023

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Table des matières

A. Généralités	16
Article 1 : Portée de la soumission.....	16
Article 2:Financement.....	16
Article 3:Fraude et corruption.....	16
Article 4:Candidats admis à concourir.....	17
Article 5: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	17
Article 6:Qualification du Soumissionnaire	18
B. Dossier d'Appel d'Offres	18
Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	18
Article 8: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	19
Article 9 :Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	20
C. Préparation des offres	20
Article 10: Frais de soumission	20
Article 11 :Langue de l'offre	20
Article 12: Documents constituant l'offre	20
Article 13 :Prix de l'offre.....	21
Article 14 : Monnaie de l'offre	22
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire	22
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures.....	22
Article 17 :Documents attestant la qualification du Soumissionnaire.....	23
Article 18 :Cautiion de soumission.....	23
Article 19 :Délai de validité des offres	24
Article 20: Forme et signature de l'offre	24
D. Dépôt des offres	25
Article 21:Cachetage et marquage des offres	25
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres.....	20
Article 23: Offres hors délai.....	25
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	25
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	26
Article 26:Ouverture des plis et recours	26
Article 27:Caractère confidentiel de la procédure	26
Article 28:Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage Délégué	27
Article 29:Conformité des offres.....	27
Article 30:Evaluation de l'offre technique	28
Article 31:Qualification du soumissionnaire.....	28
Article 32:Correction des erreurs	28
Article 33:Evaluation des offres au plan financier	28
Article 34:Comparaison des offres	29
F. Attribution du Marché	29
Article 35:Attribution.....	29
Article 36:Droit du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure	29
Article 37:Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché	29
Article 38:Notification de l'attribution du marché	29
Article 39:Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....	29
Article 40:Signature du marché.....	30
Article 41:Cautionnement définitif	30



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Directeur Général des Douanes, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres(RPAO), ci-après dénommé le « Maître d'Ouvrage Délégué », lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des Prestations objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ; forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.



3.2. Le MINMAP, autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflits d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :

(i) juridiquement et financièrement autonome ;

(ii) administrée selon les règles du droit commercial ;

(iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne les produits, les matières premières, les machines, les équipements et les installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

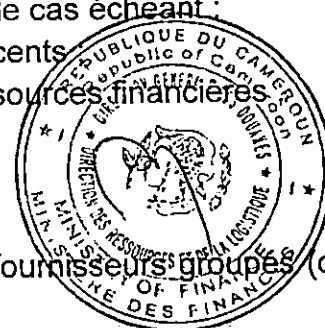
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire et ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents
- ii. L'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.



6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les

procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(es) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Le Descriptif de la fourniture qui comprend :

- La liste des fournitures et services connexes ;
- Les spécifications techniques (ST) ;

f- Le cadre du Bordereau des prix unitaires ;

d. Le détail estimatif et quantitatif ;

g. Le sous-détail des prix ;

h. Le modèle de lettre de soumission ;

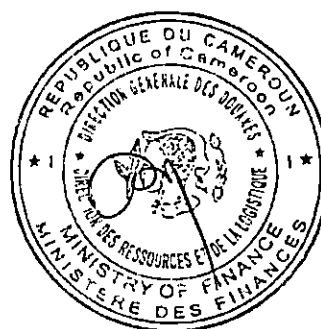
i. Le modèle de caution de soumission ;

j. Le modèle de cautionnement définitif ;

k. Le modèle de caution de retenue de garantie ;

l. Le modèle de marché ;

m. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisé à émettre des cautions



7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son Offre.

Article 8: Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage Délégué par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e- mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage Délégué répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les Avis d'Appel d'Offres Nationaux) avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage Délégué, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage Délégué.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ; Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des

offres ;

8.4. Le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage Délégué par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs Offres, le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais, auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

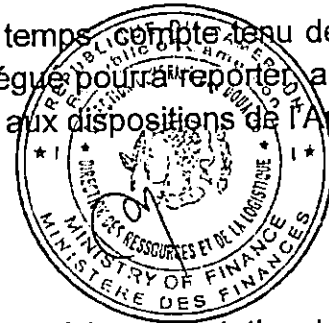
Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;



b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie des propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
2. Les spécifications techniques.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, signé et daté ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli, signé et daté ;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

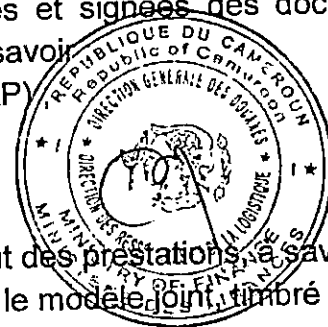
Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le



Marché est attribué ;

iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures sont conformes aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc, nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO



17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage Délégué sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage Délégué que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage Délégué :

a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;

b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;

c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les spécifications techniques

d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage Délégué.

La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier



aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire :
 - i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
 - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou
- b. Si le Soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2 Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage Délégué devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de

telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse spécifiée à l'article 22.2

(a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage Délégué après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le



Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission Interne de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.3. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.4. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.5 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.6. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à

la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage Délégué

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielle. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ;

b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage Délégué ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ;

c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de

l'article 32 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse des Offres comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33.4 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Ministre en Charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage Délégué, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué communique à tout soumissionnaire ou administration

concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. Le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

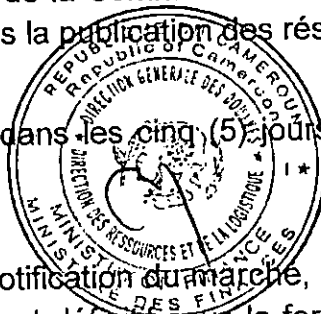
Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Site web: www.douanes.cm/www.customs.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS

E-mail: cab.douanes.cameroun@gmail.com

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL N° 001 /AONO/MINFI/DGD/CIPM/2023
DU 2 1 FEV 2023 RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DU MOBILIER DE BUREAU AU
SIEGE AU SECTEUR DES DOUANES DU SUD II

Maître d'Ouvrage : Le Ministre des Finances
Maître d'Ouvrage Délégué : Le Directeur Général des Douanes
Financement : Fonds équipement Douanes - Exercice 2022
Imputation : 447202

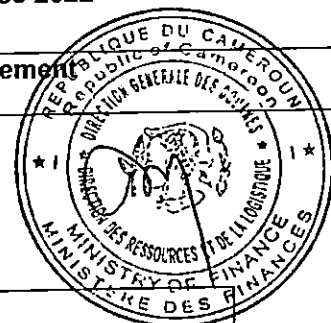


FEVRIER 2023

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Les renseignements et les données qui suivent devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

Clauses du RGAO	Généralités																								
1.1.	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage Délégué : Directeur Général des Douanes, BP : 33035 –Yaoundé.</p> <p>Définition des prestations : LA FOURNITURE ET LA POSE DU MOBILIER DE BUREAU AU SIEGE DU SECTEUR DES DOUANES DU SUD II</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : 21.FEV.2023 APPEL D'OFFRES NATIONAL N° <u>001</u> /AONO/MINFI/DGD/CIPM/2023 DU RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DU MOBILIER DE BUREAU AU SIEGE DU SECTEUR DES DOUANES DU SUD II.</p>																								
1.2.	Délai de livraison : Le délai maximum de livraison est fixé à soixante (60) jours																								
2.	Source de financement : Fonds d'équipement Douanes, Exercice 2022 IMPUTATION : 447202																								
4.	Critères de provenance des soumissionnaires : Nationaux uniquement																								
6. 6.1	<p>Qualification du soumissionnaire GRILLE D'EVALUATION</p> <p>a) Critères éliminatoires Les critères éliminatoires porteront sur les points suivants :</p> <table border="1" data-bbox="352 1211 1358 2069"> <thead> <tr> <th data-bbox="352 1211 443 1249">N°</th> <th data-bbox="443 1211 1358 1249">CRITÈRES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="352 1249 443 1310">1</td> <td data-bbox="443 1249 1358 1310">Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;</td> </tr> <tr> <td data-bbox="352 1310 443 1348">2</td> <td data-bbox="443 1310 1358 1348">Fausse déclaration ou pièces falsifiée ;</td> </tr> <tr> <td data-bbox="352 1348 443 1431">3</td> <td data-bbox="443 1348 1358 1431">Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif 48 heures après l'ouverture des Offres ;</td> </tr> <tr> <td data-bbox="352 1431 443 1469">4</td> <td data-bbox="443 1431 1358 1469">Note technique inférieure à 80% de oui ;</td> </tr> <tr> <td data-bbox="352 1469 443 1529">5</td> <td data-bbox="443 1469 1358 1529">Non-respect des caractéristiques techniques des fournitures précisées dans le Descriptif de la Fourniture</td> </tr> <tr> <td data-bbox="352 1529 443 1568">6</td> <td data-bbox="443 1529 1358 1568">Absence d'un prix unitaire quantifié ;</td> </tr> <tr> <td data-bbox="352 1568 443 1606">7</td> <td data-bbox="443 1568 1358 1606">Absence d'une pièce dans l'offre financière ;</td> </tr> <tr> <td data-bbox="352 1606 443 1688">8</td> <td data-bbox="443 1606 1358 1688">Absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant pour les fauteuils ;</td> </tr> <tr> <td data-bbox="352 1688 443 1771">9</td> <td data-bbox="443 1688 1358 1771">Non justification de la possession-exploitation d'une menuiserie industrielle (licence d'exploitation et photos);</td> </tr> <tr> <td data-bbox="352 1771 443 1854">10</td> <td data-bbox="443 1771 1358 1854">Absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné des marchés au cours des trois (03) dernières années et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="352 1854 443 2069">11</td> <td data-bbox="443 1854 1358 2069">Les prospectus et les fiches techniques du fabricant justifiant des caractéristiques et spécifications techniques, des mobiliers</td> </tr> </tbody> </table>	N°	CRITÈRES	1	Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;	2	Fausse déclaration ou pièces falsifiée ;	3	Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif 48 heures après l'ouverture des Offres ;	4	Note technique inférieure à 80% de oui ;	5	Non-respect des caractéristiques techniques des fournitures précisées dans le Descriptif de la Fourniture	6	Absence d'un prix unitaire quantifié ;	7	Absence d'une pièce dans l'offre financière ;	8	Absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant pour les fauteuils ;	9	Non justification de la possession-exploitation d'une menuiserie industrielle (licence d'exploitation et photos);	10	Absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné des marchés au cours des trois (03) dernières années et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP.	11	Les prospectus et les fiches techniques du fabricant justifiant des caractéristiques et spécifications techniques, des mobiliers
N°	CRITÈRES																								
1	Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;																								
2	Fausse déclaration ou pièces falsifiée ;																								
3	Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif 48 heures après l'ouverture des Offres ;																								
4	Note technique inférieure à 80% de oui ;																								
5	Non-respect des caractéristiques techniques des fournitures précisées dans le Descriptif de la Fourniture																								
6	Absence d'un prix unitaire quantifié ;																								
7	Absence d'une pièce dans l'offre financière ;																								
8	Absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant pour les fauteuils ;																								
9	Non justification de la possession-exploitation d'une menuiserie industrielle (licence d'exploitation et photos);																								
10	Absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné des marchés au cours des trois (03) dernières années et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP.																								
11	Les prospectus et les fiches techniques du fabricant justifiant des caractéristiques et spécifications techniques, des mobiliers																								



b) Critères essentiels (notation binaire).

Les critères essentiels renseignent sur la qualification technique des candidats.

Les offres techniques seront évaluées de façon binaire (oui/non), sur la base de la grille d'évaluation ci-après :

1	Présentation générale de l'offre (Lisibilité du document, reliure du document, reliure serre-dos proscrite, agencement, séparation des pièces par des intercalaires de couleur autre que le blanc et respect de l'ordre d'assemblage)
2	Capacité de financement supérieure ou égale à cent millions (100 000 000) FCFA
3	Références du soumissionnaire dans la fourniture des équipements similaires : avoir exécuté au cours des trois (03) dernières années au moins 02 marchés similaires d'un montant cumulé supérieur ou égal à 100 millions. (Joindre première et dernière page des contrats, les pages du devis quantitatif et estimatif assortis de l'attestation de bonne fin ou procès-verbaux de réception provisoire ou définitive) ;
4	Délai de livraison ≤ 60 jours ;
5	Service après-vente : Attestation de service après-vente, attestation de disponibilité des pièces de rechange, personnel clé
6	Caractéristiques techniques ou fiches techniques des fournitures proposées
07	Personnel clé : 01 titulaire de Baccalauréat et 01 titulaire de CAP en Menuiserie : CV daté et signé, et diplômes légalisés) NB : pour être prise en compte, chaque personnel devra présenter une Attestation de disponibilité
08	Planning d'exécution de la prestation
09	Preuves d'acceptation des conditions du Marché : CCAP et ST paraphés à chaque page, signés, datés et cachetés, portant le nom du signataire ou mandataire portant la mention « lu et approuvé ».
10	Délai de garantie supérieur ou égal à six (06) mois

Les détails des critères sont détaillés dans la pièce n°12 grille de notation



6.3

Langue de l'offre : les offres seront rédigées en Français ou en Anglais

6.4.

Les offres seront présentées en trois volumes insérés respectivement dans deux enveloppes intérieures le tout inséré dans une enveloppe extérieure portant la mention suivante

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL
N° 001/AONO/MINFI/DGD/CIPM/2023 DU 21 FEV 2023
RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DU MOBILIER DE BUREAU AU SIEGE
DU SECTEUR DES DOUANES DU SUD II**

NB : A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

6.5.

Les trois volumes sont détaillés ainsi qu'il suit :

Enveloppe A – Volume 1. : dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner signée, datée et timbrée (suivant modèle joint) ;
 - b. L'attestation de non redevance timbrée en cours de validité ;
 - c. Le Registre de Commerce légalisé ;
 - d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
 - e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement financier agréé par le Ministre en charge des Finances ;
 - f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de cent mille (100.000) FCFA
 - g. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **trois millions deux cent treize mille sept cents (3 213 700) Francs CFA** ;
 - h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;
 - i. Une Attestation pour Soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis dudit organisme ;
 - j. Une Copie timbrée de l'attestation d'immatriculation ;
 - k. L'accord de groupement le cas échéant ;
 - l. Le pouvoir de signature légalisé le cas échéant.
- En cas de groupement, les pièces b, c d, h, i, j par chacun des membres du groupement.

Enveloppe B – Volume 2 : Offre technique

Elle contiendra les documents suivants :

6.6

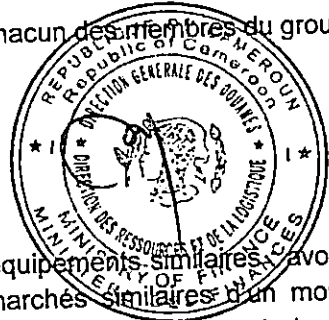
b.1. Les références du soumissionnaire :

Références du soumissionnaire dans la fourniture des équipements similaires, avoir exécuté au cours des trois (03) dernières années au moins 02 marchés similaires d'un montant cumulé supérieur ou égal à 100 millions. (Joindre première et dernière page des contrats, les pages du devis quantitatif et estimatif assortis de l'attestation de bonne fin ou procès-verbaux de réception provisoire ou définitive).

Propositions techniques

Propositions techniques

- b.2 Le prospectus et les fiches techniques du fabricant justifiant des caractéristiques et spécifications techniques, des équipements d'origine étrangère (article) à fournir ;
- b.3.Planning et délai de livraison ;
- b.4 Attestation de service après- vente ;
- b.5.attestation de disponibilité des pièces de rechange ;
- b.6 CV et diplômes légalisés des Personnels clé suivants :01 bachelier et 01 titulaire de CAP en Menuiserie ;
- b.7 Capacité de financement supérieure ou égale à 100 millions F CFA ;
- b.8 Les preuves d'acceptation des conditions du marché. Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché à savoir :
 - i. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphé, daté et signé portant la mention « Lu et Approuvé » ;
 - ii. Les Spécifications Techniques (Descriptif des Fournitures) dûment paraphé, daté et signé portant la mention « Lu et Approuvé ».



6.7	<p>Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière</p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <p>C1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>C2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli, daté et signé ;</p> <p>C3. Le détail estimatif et quantitatif dûment rempli, daté et signé ;</p> <p>C4. Sous détail des prix unitaires paraphé à toutes les pages, daté et signé.</p> <p><i>NB :</i> Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
Prix de l'offre	
6.8	Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition de la mercuriale publiée par le Ministère du Commerce.
6.9	Les prix du marché sont fermes et non révisables.
7.0	Monnaie de l'offre : les prix seront libellés en FCFA.
7.1	Période de garantie prévue pour les équipements : supérieure ou égale à six (06) mois.





**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL N° 004 /AONO/MINFI/DGD/CIPM/2023
DU 21 FEV 2023 RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DU MOBILIER DE BUREAU AU
SIEGE AU SECTEUR DES DOUANES DU SUD II



Maître d'Ouvrage : Le Ministre des Finances
Maître d'Ouvrage Délégué : Le Directeur Général des Douanes
Financement : Fonds d'Equipement Douanes - Exercice 2022
Imputation : 447202

FEVRIER 2023

Pièce N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TABLE DES MATIERES

Pièce N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	36
CHAPITRE I : GENERALITES	38
Article 1. Objet de l'Appel d'Offres	38
Article 2. Consistance des prestations.....	38
Article 4 : Définitions et attributions	38
Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables.....	39
Article 6 : Normes	39
Article 7 : Pièces constitutives du marché.	39
Article 8 : Textes généraux applicables	40
Article 9 : Communication.....	40
Article 10 : Ordres de service	41
Article 11 : Matériel et personnel du Fournisseur	41
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES.....	41
Article 13 : Montant du marché.....	42
Article 14 : Lieu et mode de paiement	42
Article 15 : Variation des prix.	42
Article 16 : Avances.....	42
Article 17 : Paiement	42
Article 18 : Intérêts moratoires.....	42
Article 19 : Pénalités de retards.....	42
A- Pénalités de retard.....	42
19.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable) :	42
Article 20 : Régime fiscal et douanier.	43
Article 21 : Timbres et enregistrement du marché.	43
CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS.....	43
Article 22 : Lieu et délai de livraison.	43
Article 23 : Rôles et responsabilités du Fournisseur.....	43
Article 24 : Transport et assurances.....	44
Article 25 : Service après-vente.....	44
CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION.....	44
Article 26 : Documents à fournir avant la réception	44
Article 27 : Réception	44
Article 28 : Document à fournir après réception.....	44
Article 29 : Délai de garantie.....	44
La retenue de garantie est libérée à l'expiration du délai de garantie.....	44
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	45
Article 30 : Résiliation du marché.	45
Article 31 : Cas de force majeure.	45
Article 32 : Différends et litiges.	45
Article 33 : Edition et diffusion du présent marché.....	45
Article 34 et dernier : Entrée en vigueur du marché	45



CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1. Objet de l'Appel d'Offres

Le présent appel d'offres a pour objet la fourniture et la pose du mobilier et de bureau au siège du Secteur des Douanes du Sud II.

Article 2. Consistance des prestations

Les prestations du présent Marché comprennent la fourniture et la pose du mobilier de bureau et salle de réunion, notamment :

- 30 bureaux pour Sous-directeur en bois lamellé collé avec retour, muni d'un tiroir pour clavier, casier pour ordinateur et d'un caisson à trois tiroirs ;
- 30 fauteuils pour Sous-Directeurs ;
- 30 bureaux en bois lamellé pour Chefs de Service ;
- 30 fauteuils pour Chefs de Services
- 25 bureaux en bois lamellé collé pour cadres et agents ;
- 25 fauteuils pour cadres et agents ;
- 09 bureaux en bois lamellé collé pour secrétaires
- 09 fauteuils pour secrétaires ;
- 01 table de conférence en bois lamellé collé ;
- 01 fauteuil sur roulettes (grand confort) ;
- 25 fauteuils sur roulettes dossier bas, grand confort ;
- 24 chaises de réunion ;
- 01 pupitre en bois ;
- 100 chaises visiteur en simili cuir.



Article 3 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°.....001...../AONO/MINFI/DGD/CIPM/2023 du .2.1..FEV 2023

Article 4 : Définitions et attributions

4.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante est le **Directeur Général des Douanes**. A ce titre, il est signataire du marché, en assure le bon fonctionnement et autorise le paiement ;
- Le **Maître d'Ouvrage Délégué** est le **Directeur Général des Douanes**. Il représente l'administration bénéficiaire des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- Le **Chef de Service du Marché** est le **Directeur des Ressources et de Logistique**. Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du marché est le **Chef de Service du Matériel** ;
- Le **Cocontractant** est : _____ domiciliée à _____ Tél. : _____, Fax : _____
- L'Autorité chargée du contrôle externe du présent Marché est le MINMAP. Il reçoit copie de toute la documentation émise dans le cadre dudit marché.

4.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le **Directeur Général des Douanes** ;

- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le **Chef Délégué de la Caisse Centrale du Contentieux Douanier (CCCD)** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le **Directeur des Ressources et de la Logistique**.

Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables

5.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

5.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte par chaque partie.

Article 6 : Normes

6.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

6.2. Le Cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 7 : Pièces constitutives du marché.

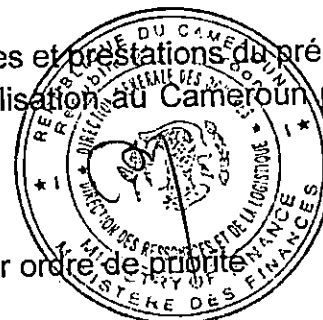
Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. la soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques (Descriptif des Fournitures) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, le détail ou le devis estimatif, le sous-détail des prix unitaires.

Article 8 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
2. La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier du Cameroun ;
3. La loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2022 ;
4. Le décret n° 2018 /366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
5. Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;



6. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
7. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
8. La circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État et autres entités Publiques pour l'Exercice 2022 ;
9. Autres textes.

Article 9 : Communication

9.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :

Les notifications du Maître d'Ouvrage Délégué et du Chef Service du Marché sont valablement faites au domicile ou siège social mentionné dans le marché.

b. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire : Monsieur le Directeur Général des Douanes avec copie adressée dans les mêmes délais au Maître d'Ouvrage Délégué, au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché ;

c. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire :

Monsieur le Directeur Général des Douanes avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché.

9.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications ou correspondances écrites au Maître d'Ouvrage Délégué, au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché.

Article 10 : Ordres de service

10.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur.

10.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

10.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du marché avec copie au Maître d'Ouvrage Délégué et à l'Autorité Contractante.

10.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché.

10.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries, ou autre cas de force majeure seront signés par le Chef de Service du Marché sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché.

10.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'un entretien normal qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant



la période de garantie, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

10.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de dix (10) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 11 : Matériel et personnel du Fournisseur

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du Marché. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 12 : Garanties et cautions

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (10%) du montant TTC du marché, afin de garantir l'observation de toutes les conditions du présent marché, et devra être produit et transmis au Chef de Service du Marché dans les dix (10) jours qui suivent la notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du Fournisseur.

12.2. Cautionnement de garantie.

La retenue de garantie est fixée à deux pour cent (5%) du montant TTC du marché. Elle sera retenue sur le montant dû au Fournisseur.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive, sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du Fournisseur.

Article 13 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du Devis Quantitatif et Estimatif, est de :

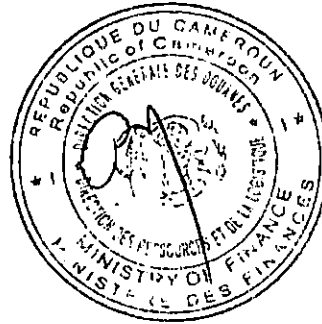
	MONTANT EN CHIFFRES (F CFA)	MONTANT EN LETTRES (Francs CFA)
HT		
TVA (19,25%HT)		
TTC (TTC = HT + TVA)		
IR (2,2% ou 5,5%HT)		
NET A MANDATER (NAM = HT – AIR)		

Article 14 : Lieu et mode de paiement

14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage Délégué au Fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le Fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

14.2. Les paiements s'effectueront par le Maître d'Ouvrage Délégué au Fournisseur par virement bancaire au numéro de compte ouvert à la banque _____ à

- ✓ Code banque :
- ✓ Code guichet :
- ✓ Numéro de compte :
- ✓ Clé :



Article 15 : Variation des prix.

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 16 : Avances.

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage dans le cadre de ce marché.

Article 17 : Paiement

Le paiement sera effectué après livraison et réception provisoire du mobilier de bureau et de la salle de réunion. Le délai de paiement dès réception des factures approuvées par le Maître d'Ouvrage Délégué est de quatre-vingt-dix (90) jours maximum après transmission au comptable chargé du paiement.

La liasse documentaire à constituer pour le paiement devra être conforme à la Note de Service N°238/MINFI/DGD du 23 juin 2021 portant constitution de la liasse de la dépense pour les biens et services faits à la Direction Générale des Douanes.

Article 18 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 19 : Pénalités de retards

A- Pénalités de retard

19.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable) :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

19.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

B- Pénalités spécifiques

Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard pour chaque pénalité spécifique.

19.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités spécifiques suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Fournisseur.

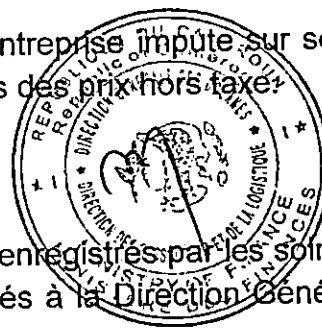
Article 20 : Régime fiscal et douanier.

Le présent Marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur, notamment la Loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2022 et la Circulaire N° 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2022 ;

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code Général des Impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrées sur le territoire camerounais (droit de douanes, TVA, taxe informatique, etc) ;
 - Des droits et taxes communaux ;

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous - détails des prix hors taxe.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.



Article 21 : Timbres et enregistrement du marché.

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Fournisseur, et cinq (05) exemplaires seront retournés à la Direction Générale des Douanes conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 22 : Lieu et délai de livraison.

22.1. Le lieu de livraison est le siège du Secteur des Douanes du Sud II, bénéficiaire desdits équipements.

22.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de soixante (60) jours.

22.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer la prestation.

Article 23 : Rôles et responsabilités du Fournisseur.

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des équipements tel que décrit dans son offre et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 24 : Transport et assurances.

24.1. Emballage pour le transport :

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime,

aérien, ferroviaire ou routier. Le Fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

24.2. Assurance :

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 25 : Service après-vente

Le Fournisseur garantit au Maître d'Ouvrage Délégué la disponibilité des pièces de rechange, des ateliers spécialisés et du personnel qualifié pendant une période de six (06) mois au Cameroun.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 26 : Documents à fournir avant la réception

Le Fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception transmettre au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants :

- Copie de la facture du Fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie du fabricant ou du Fournisseur.



Article 27 : Réception

Avant la réception, le Cocontractant demande par écrit au Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du marché, une visite technique préalable des groupes électrogènes fournis.

La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant – Président ;
2. Le Directeur des Ressources et de la Logistique ou son représentant – Membre ;
3. L'Ingénieur du marché (Le Chef de Service du Matériel) – Rapporteur ;
4. Le Sous-Directeur du Budget et du Matériel, Membre ;
5. L'Agent chargé des opérations de la Comptabilité Matières – Membre
6. Le Cocontractant – Invité ;
7. Un représentant du MINMAP (Observateur).

Le Fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Il assiste à la réception. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception. Les équipements doivent être en parfait état de marche et exempt de tout vice de fabrication. La réception des fournitures fera l'objet d'un procès-verbal de réception signé sur le champ par tous les membres de la Commission.

La période de garantie commence à courir dès la réception provisoire.

Article 28 : Document à fournir après réception

Non applicable.

Article 29 : Délai de garantie

Le délai de garantie est supérieur ou égal à six (06) mois à compter de la date de réception des fournitures et équipements concernés.

La retenue de garantie est libérée à l'expiration du délai de garantie.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 30 : Résiliation du marché.

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II Sous-section 1 du décret n° 2018/366 du 18 juin 2018 portant Code de Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de cinq (05) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du Fournisseur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 31 : Cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout évènement imprévisible et irrésistible empêchant le prestataire de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai de 72 heures, à compter du début de l'évènement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage Délégué de faire apprécier par une commission constituée à cet effet, les cas de force majeure évoqués.

Article 32 : Différends et litiges.

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution du présent marché devra faire l'objet d'un arrangement à l'amiable. Le cas échéant, celui-ci est porté par devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 33 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Fournisseur et remis à la SIGAMP.

Article 34 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Fournisseur par ce dernier.

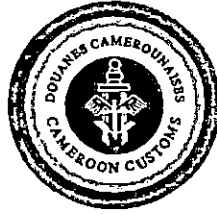


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Site web: www.douanes.cm/www.customs.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS

E-mail: cab.douanes.cameroun@gmail.com

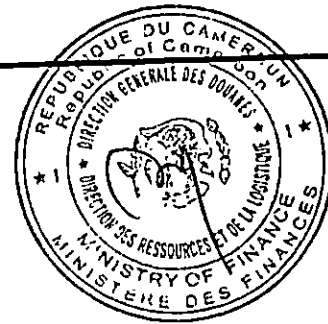
**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...001.../AONO/MINFI/DGD/CIPM/2023
DU 2.1. FEV. 2023 RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DU MOBILIER DE BUREAU AU
SIEGE DU SECTEUR DES DOUANES DU SUD II

Maître d'Ouvrage : Le Ministre des Finances
Maître d'Ouvrage Délégué : Le Directeur Général des Douanes
Financement : Fonds d'Equipement Douanes - Exercice 2022
Imputation : 447202

FEVRIER 2023



PIECE N°5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

Désignation	Spécifications techniques et normes applicables	Quantité
MOBILIER DE BUREAU		
Bureau Sous-directeur	Bois massif lamellé collé sapelli/bubinga/iroko de dimensions 170X80X75cm avec sous-main en cuir incorporé avec retour côté droit de dimension 110X50X65CM, muni d'un tiroir pour clavier + casier pour ordinateur + caisson à 3 tiroirs fixes.	30
Fauteuils pour Sous-Directeurs	Fauteuil de bureau en cuir sur roulette rembourrage mousse haute densité, réglable en hauteur mécanisme synchronisé	30
Bureaux pour Chefs de Service	Bureau en bois lamellé collé en iroko ou sappelli avec sous-main en cuir incorporé ; caisson 03 tiroirs; Dim: 1m40	30
Fauteuils pour Chefs de Service	Fauteuil de bureau, accoudoir et piétement en polyester rembourrage mousse haute densité	30
Bureaux pour cadres et agents	Bureau en bois lamellé collé en iroko ou sappelli caisse laquée, noir, satinée, Dim : 1,20m	25
Fauteuils pour cadres et agents	Fauteuil de bureau, accoudoir et piétement en polyester rembourrage mousse haute densité	25
Bureaux pour secrétaires	Bureau en bois lamellé collé en iroko/sapelli, avec sous-main en croute de cuir incorporé, caisse laquée, noir, satinée, caisson 03T Dim : 1,40m x 0,75m, avec table informatique en bois lamellé collé iroko, assortie au bureau, avec tiroir clavier	25
Fauteuils pour secrétaires	Fauteuil de bureau, accoudoir et piétement en polyester rembourrage mousse haute densité	09
Table de conférence	Table de conférence en bois lamellé collé sapelli/bubinga/iroko en forme U Dim : 8m10	01
Fauteuil Directeur sur roulettes	Fauteuil de bureau sur roulette (grand confort, mécanisme synchronisé, accoudoir, réglable en hauteur, rembourrage mousse haute densité)	01
Fauteuil sur roulettes	Fauteuil de bureau sur roulette mécanisme synchronisé, accoudoir, réglable en hauteur, dossier bas, grand confort)	25
Chaises de réunion	Fauteuil sur roulette dossier bas (grand confort, mécanisme synchronisé, accoudoir, réglable en hauteur	24
Pupitre en bois	Pupitre en bois (sapelli/bubinga/iroko) avec plateau et socle : Dimensions : 75x55 cm- Hauteur : 125 cm, avec accessoires pour microphones	01
Chaises visiteur	Chaise visiteur accoudoir dossier et assise en simili cuir	100



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTRE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Site Web : www.douanes.cm/www.customs.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS

E-mail: cab.douanes.cameroun@gmail.com

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...*DD1*.../AONO/MINFI/DGD/CIPM/2023
DU...*7. FEV. 2023*... RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DU MOBILIER DE BUREAU
AU SIEGE DU SECTEUR DES DOUANES DU SUD II

Maître d'Ouvrage : Le Ministre des Finances
Maître d'Ouvrage Délégué : Le Directeur Général des Douanes
Financement : Fonds d'Equipement Douanes - Exercice 2022
Imputation : *447202*



PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (B.P.U.)

Les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires comprennent toutes les dépenses du Fournisseur, sans exception, en vue d'exécuter la livraison de la fourniture prévue dans le présent Marché, les bénéfices ainsi que tous les droits, brevets, impôts, taxes, redevances, assurances, frais généraux, faux frais, aléas, et, d'une manière générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de l'acquisition et de la livraison de la fourniture y compris toutes sujétions de mise en service.

Le Soumissionnaire complétera le(s) présent(s) Cadre(s) du Bordereau des Prix Unitaires en précisant pour le poste de prix :



- La description détaillée de la fourniture proposée
- Le prix Unitaire Hors Taxes en lettres, et
- Le prix Unitaire Hors Taxes en chiffres.

Désignation	Unité	P.U HT en chiffres	P.U HT en lettres
Bureau Sous-directeur	30		
Fauteuils pour Sous-Directeurs	30		
Bureaux pour Chefs de Service	30		
Fauteuils pour Chefs de Service	30		
Bureaux pour cadres et agents	25		
Fauteuils pour cadres et agents	25		
Fauteuil sur roulettes (grand confort)	01		
01 fauteuil sur roulettes dossier bas (grand confort)	24		
Bureaux pour secrétaires	09		
Fauteuils pour secrétaires	09		
Table de conférence	01		
Chaises de-réunion	24		
Pupitre en bois	01		
Chaises visiteur en simili cuir	100		

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....



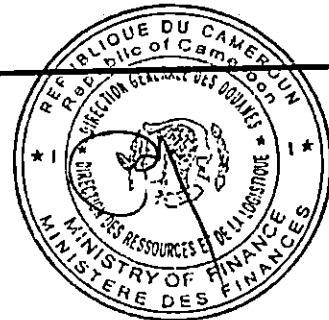
**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUERES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°.. DDA /AONO/MINFI/DGD/CIPM/2023
DU 27 FEV 2023 RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DU MOBILIER DE BUREAU
AU SIEGE DU SECTEUR DES DOUANES DU SUD II

Maître d'Ouvrage : Le Ministre des Finances
Maître d'Ouvrage Délégué : Le Directeur Général des Douanes
Financement : Fonds d'Equipement Douanes - Exercice 2022
Imputation : 447202

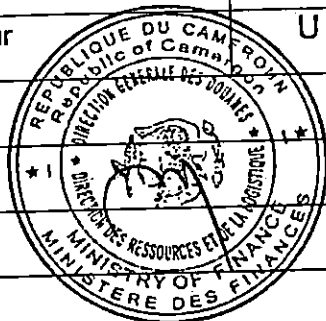
FEVRIER 2023



PIECE N° 7 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant total
1	Bureau Sous-directeur	U	30		
2	Fauteuils pour Sous-Directeurs	U	30		
3	Bureaux pour Chefs de Service	U	30		
4	Fauteuils pour Chefs de Service	U	30		
5	Bureaux pour cadres et agents	U	25		
6	Fauteuils pour cadres et agents	U	25		
7	Bureaux pour secrétaires	U	09		
8	Fauteuils pour secrétaires	U	09		
9	Table de conférence	U	01		
10	Fauteuil sur roulettes (grand confort)	U	01		
	Fauteuil sur roulettes dossier bas (grand confort)	U	24		
11	Chaises de réunion	U	2		
12	Pupitre en bois	U	01		
13	Chaises visiteur	U	100		
				TOTAL HT	
				TVA (19,25%)	
				AIR (5.5 ou 2.2)%	
				Total TTC	
				NET A MANDATER	



Arrêté le présent devis quantitatif et estimatif à la somme de :.....Francs CFA Toutes Taxes Comprises. /.

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....



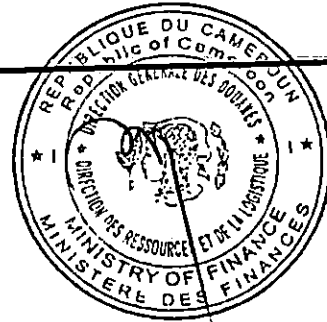
**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...001.../AONO/MINFI/DGD/CIPM/2023
DU 21 FEV 2023 RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DU MOBILIER DE BUREAU, AU
SIEGE DU SECTEUR DES DOUANES DU SUD II

Maître d'Ouvrage : Le Ministre des Finances
Maître d'Ouvrage Délégué : Le Directeur Général des Douanes
Financement : Fonds d'Equipement Douanes - Exercice 2022
Imputation : 447202

FEVRIER 2023



PIECE N°8 CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût de la commande	Montant total	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA
1	Bureau Sous-directeur							
2	Fauteuils pour Sous-Directeurs							
3	Bureaux pour Chefs de Service							
4	Fauteuils pour Chefs de Service							
5	Bureaux pour cadres et agents							
6	Fauteuils pour cadres et agents							
7	Bureaux pour secrétaires							
8	Fauteuils pour secrétaires							
9	Table de conférence							
10	Fauteuil sur roulettes							
11	Chaises de réunion							
12	- Pupitre en bois -							
13	Chaises visiteur							



Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....



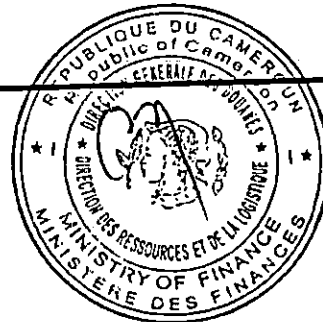
**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...DD1.../AONO/MINFI/DGD/CIPM/2023
DU 21 FEV. 2023 RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DU MOBILIER DE BUREAU, AU
SIEGE DU SECTEUR DES DOUANES DU SUD II

Maître d'Ouvrage : Le Ministre des Finances
Maître d'Ouvrage Délégué : Le Directeur Général des Douanes
Financement : Fonds d'Equipement Douanes - Exercice 2022
Imputation : 447202

FEVRIER 2023



PIECE N° 9 : MODELES DE PIECES

TABLE DES MODELES

<u>Annexe n°1 : Modèle de soumission</u>	56
<u>Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission</u>	58
<u>Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif</u>	59
<u>Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie</u>	60



Annexe n°1 : Modèle de Déclaration d'Intention de soumissionner

Je soussigné, Monsieur/Madame/Mademoiselle [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... dont le siège social est.....en vertu de mes pouvoirs de signataire, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° 001 AONO/MINFI/DGD/CIPM/2023 du 21. FEV. 2023 pour la fourniture du mobilier de bureau au siège du Secteur des Douanes du Sud II à Kribi, Financement :Fonds d'Equipement Douanes,

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Fait àle.....



Annexe n°3 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur le Directeur Général des Douanes, « Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour la fourniture, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.



Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :
- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le
[signature de la banque]

Annexe n°4 : Modèle de cautionnement définitif

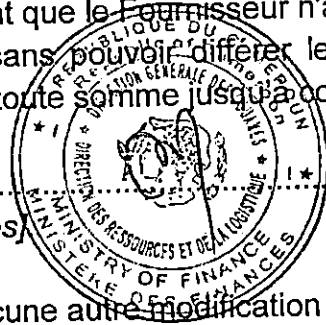
Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Directeur Général des Douanes BP : 33035 Yaoundé Cameroun Tél : 222 20 25 46, Fax : 222 22 25 46, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que [nom et adresse du Fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures ou prestations]
Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5 % du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement, Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres]



Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage Délégué, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux. Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A le
[Signature de la banque]

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Directeur Général des Douanes.

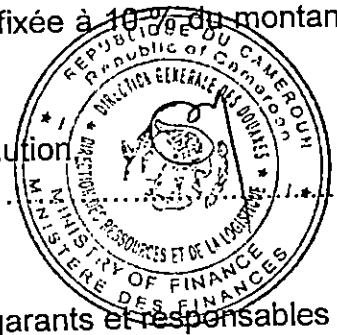
BP: -33035 Yaoundé Cameroun Tél: 222 20 25 46 Fax: 222 20 25 46

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que..... [nom et adresse du Fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les prestations objet du présent Appel d'Offres.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution
Nous, [nom et adresse de banque], représentée par
[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,



Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de [En chiffres et en lettres], correspondant à 10 % du montant du marché
Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus. Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement. La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Site web: www.douanes.cm/www.customs.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS

E-mail: cab.douanes.cameroon@gmail.com

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 001 /AONO/MINFI/DGD/CIPM/2023
DU 21 FEV 2023 RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DU MOBILIER DE BUREAU
AU SIEGE DU SECTEUR DES DOUANES DU SUD II

Maître d'Ouvrage

Maître d'Ouvrage Délégué

Financement

Imputation

: Le Ministre des Finances

: Le Directeur Général des Douanes

: Fonds d'Equipement Douanes - Exercice 2022

: 447202

FEVRIER 2023

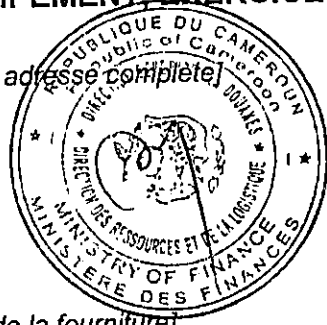
PIECE N° 10 : MODELE DE MARCHÉ

21.FEV.2023
 MARCHE N° _____/M/MINFI/DGD/CIPM/2023 DU _____ PASSE APRES APPEL
 D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°.....001...../AONO/MINFI/DGD DU
 RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DU MOBILIER DE BUREAU AU SIEGE DU
 SECTEUR DES DOUANES DU SUD II

FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT EXERCICE 2022

TITULAIRE DU MARCHE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax: _____



OBJET DU MARCHE : [indiquer l'objet complet de la fourniture]

LIEU DE LIVRAISON : SIEGE DU SECTEUR DES DOUANES DU SUD II A KRIBI

MONTANTS EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25%)	
IR(2.2% ou 5.5%)	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT DOUANES EXERCICE 2022

IMPUTATION : 447202

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

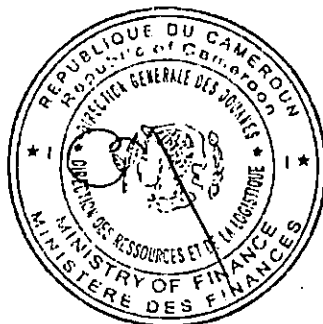
NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

L'Etat du Cameroun, représenté par le Directeur Général des Douanes.

Ci-après dénommé, « L'Autorité Contractante »



D'une part,

Et la société

B.P : _____ à _____ Tel _____ Fax : _____

[indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité], Ci-après dénommée, «Le Fournisseur»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

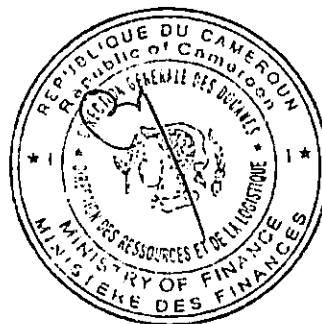
Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix unitaires

Titre IV : Détail estimatif et quantitatif

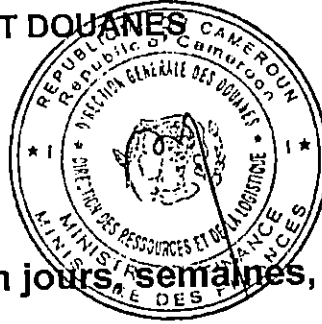


Page..... et Dernière du MARCHE N° _____/M /MINFI/DGD/2023
du _____ PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 001 /AONO/MINFI/DGD/CIPM/2023 DU 21 FEV 2023
RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DU MOBILIER DE BUREAU AU SIEGE DU
SECTEUR DES DOUANES DU SUD II

FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT DOUANES

Montant du marché :

Délai de livraison : (A compléter en jours, semaines, mois ou années)



Lu et accepté par le fournisseur
Yaoundé, le
Le Directeur Général des Douanes
Yaoundé, le
Enregistrement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Site web: www.douanes.cm/ www.customs.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS

Site web: Dir.douanes.cameroun@gmail.com



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° DD.1 /AONO/MINFI/DGD/CIPM/2023
DU 2.1. FEV. 2023 RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DU MOBILIER DE
BUREAU AU SIEGE DU SECTEUR DES DOUANES DU SUD II

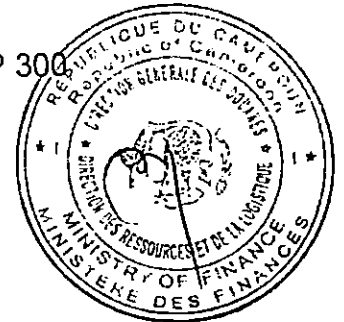
Maître d'Ouvrage : Le Ministre des Finances
Maître d'Ouvrage Délégué : Le Directeur Général des Douanes
Financement : Fonds d'Equipement Douanes - Exercice 2022
Imputation : 447202

FEVRIER 2023

**PIECE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS AUTORISES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I. BANQUES

1. Afriland First Bank (AFB), B.P 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P 2933 Douala;
3. Banque Camerounaise des PME (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP 1925 Douala ;
6. Bank of Africa Cameroon (BOA Cameroun) , B.P. 4 593, Douala
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), BP 4571 Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), BP 4004, Douala,
9. Crédit Communautaire d'Afrique –Bank (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé ;
10. Ecobank Cameroun (EBC), BP 582 Douala;
11. National Financial Credit Bank (NFC Bank), BP 6578 Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP 300 Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), BP 4042 Douala ;
14. Standard Chartered bank Cameroon (SCBC), BP 1784 Douala ;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), BP 15 569 Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P 2088, Douala;



II. COMPAGNIES D'ASSURANCE

17. Activa Assurances, BP 12 970 Douala;
18. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) SA, BP. 18404 Douala ;
19. Atlantique Assurances S.A, B.P.2933 Douala ;
20. Beneficial General Insurance S.A. B.P. 2328, Douala;
21. Chanas Assurances S.A., B.P.109, Douala ;
22. CPA S.A, B.P. 54 Douala ;
23. Nsia Assurances S.A, B.P. 5963, Douala ;
24. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
25. SAAR S.A, B.P 1011, Douala ;
26. Saham Assurance S.A, B.P. 11 315, Douala ;
27. Zenithe Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala./-
28. Royal Onyx Insurance : BP : 12 395 Douala.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Site web: www.douanes.cm/ www.customs.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

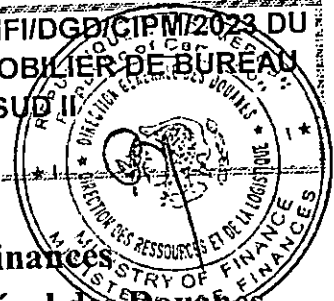
DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS

E-mail: cab.douanes.cameroun@gmail.com

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 001 /AONO/MINFI/DGD/CIPM/2023 DU
2-1-FEV-2023 RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DU MOBILIER DE BUREAU
AU SIEGE DU SECTEUR DES DOUANES DU SUD II



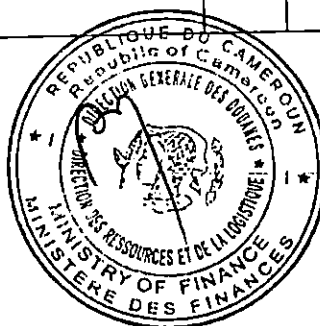
Maître d'Ouvrage : Le Ministre des Finances
Maître d'Ouvrage Délégué : Le Directeur Général des Douanes
Financement : Fonds d'Equipeement Douanes - Exercice 2022
Imputation : 447202

FEVRIER 2023

PIECE N°12 : GRILLE DE NOTATION

CRITERES ELIMINATOIRES

N°	CRITERES	OUI	NON	OBSERVATIONS
1	Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres			
2	Fausse déclaration ou pièce falsifiée			
3	Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif 48 heures après l'ouverture des Offres			
4	Non-respect des caractéristiques techniques des fournitures précisées dans le Descriptif de la Fourniture			
5	Absence d'un prix unitaire quantifié			
6	Absence d'une pièce dans l'offre financière			
7	Absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant pour les fauteuils et chaises visiteurs;			
8	Non justification de la possession-exploitation d'une menuiserie industrielle (licence d'exploitation et photos);			
9	Absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné des marchés au cours des trois (03) dernières années et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP.			
10	Les prospectus et les fiches techniques du fabricant justifiant des caractéristiques et spécifications techniques, des mobiliers.			
11	Note technique inférieure à 80% de oui			



CRITERES ESSENTIELS

N°	CRITERES	OUI	NON	OBSERVATIONS
01	Présentation générale de l'offre : Lisibilité du document, reliure du document (reliure serre-dos proscrite), agencement (séparation des pièces par des intercalaires de couleur autre que le blanc et respect de l'ordre d'assemblage			
02	Capacité de financement supérieure ou égale à cent millions (100 000 000) F CFA			
03	Références du soumissionnaire dans la fourniture des équipements et mobiliers similaires : avoir exécuté au cours des trois (03) dernières années au moins 02 marchés similaires d'un montant cumulé supérieur ou égal à cent millions (100 000 000) F CFA (joindre première et dernière page des contrats et attestation de bonne fin ou procès-verbaux de réception définitive).			
04	Délai de livraison ≤ 60 jours			
05	Service après-vente : Attestation de service après-vente, attestation de disponibilité des pièces de rechange, personnel clé ;			
06	Caractéristiques techniques ou fiches techniques des fournitures proposées			
07	Personnel clé (02 personnels ateliers : (01 titulaire du baccalauréat et 01 titulaire de CAP en Menuiserie : CV et diplômes légalisés			
08	Planning d'exécution de la prestation.			
09	Preuves d'acceptation des conditions du Marché : - CCAP paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté portant la mention « Lu et Approuvé » ; - ST paraphées à chaque page, signées, datées et cachetées e portant la mention « Lu et Approuvé ».			
10	Délai de garantie ou égal à six (06) mois			

